



Pour les DS et représentants de proximité

Objectifs

Pour qui ?

Programme

Article L.2315-61 du Code du Travail « *Le comité social et économique peut décider, par une délibération, de consacrer une partie de son budget de fonctionnement au financement de la formation des délégués syndicaux de l'entreprise ainsi qu'à la formation des représentants de proximité, lorsqu'ils existent* ».

Pour les DS et représentants de proximité

Agenda

Prix

CONTACT / formation atlantes.fr - 01 56 53 65 05
Organisme de formation enregistré sous le n°11 75 52 968 75